

Commune de
PLEUMARTIN



NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

OBJET :
MOTION POUR LA DEFENSE
DU GROUPE HOSPITALIER
NORD-VIENNE (GHNV).

Délibération n° 18-041
du Conseil Municipal

L'An Deux Mil Dix-Huit

Le neuf juillet à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de PLEUMARTIN dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la MAIRIE sous la présidence de Monsieur Éric BAILLY, Maire.

DATE DE CONVOCATION 3 juillet 2018

DATE D'AFFICHAGE 3 juillet 2018

PRESENTS : Mmes et MM. BAILLY - GRATEAU – SOLIGNAC - LOGER - BOISGARD - BRAJARD – PONCHAUX - PÉROCHON - NALET – BREC - PASQUIER – RÉAULT.

FORMANT MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

ABSENTS EXCUSES :

Madame BOURGUIGNON donnant pouvoir à Monsieur BAILLY,
Madame DEGENNE donnant pouvoir à Madame GRATEAU,
Monsieur AUDINET donnant pouvoir à Monsieur BOISGARD.

Madame Lydie RÉAULT a été nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire présente la motion pour la défense de l'Hôpital Nord-Vienne :

RAPPELLE que le Groupe Hospitalier Nord Vienne (GHNV) connaît depuis plusieurs années une situation budgétaire critique avec un déficit atteignant 6,5 millions d'euros en 2017, qui a conduit à une aide d'urgence de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de 5,5 millions d'euros,

SOULIGNE que les causes de cette situation sont multiples et connues : problème de démographie médicale, pénurie de médecins dans certaines spécialités, baisse continue de la tarification à l'acte, imposée depuis cinq ans par l'Etat, dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale (- 1,2 % encore en 2018), virage de l'ambulatoire, entraînant une baisse importante des besoins en lits d'hospitalisation et dons des recettes,

NOTE que situé entre deux CHU, Tours à 65 km au Nord et Poitiers à 35 km au Sud, le GHNV, avec deux établissements de proximité à Châtellerault et Loudun, est vital sur son bassin de vie regroupant 120 000 habitants, avec un vieillissement de la population et un faible pouvoir d'achat. De plus, les problèmes de mobilité conduisent d'ores-et-déjà à des renoncements de soins,

CONSIDERE que les mesures annoncées sous pression de l'ARS, afin de réduire le déficit chronique et parvenir à l'équilibre en 2020, notamment la suppression de 73 équivalents temps-plein (ETP) paraissent démesurées, à un moment où des efforts considérables ont déjà été réalisés en 2016 et 2017, avec la suppression de 57 ETP et que la motivation et la conscience professionnelle du personnel sont soulignés par tous,

AFFIRME que si des mesures structurelles sont nécessaires afin d'assurer la pérennité du GHNV, notamment avec la mutualisation de certains équipements entre l'hôpital et la clinique, le regroupement avec Poitiers, voulu par l'ARS, n'est pas aujourd'hui acceptable en l'état,

NOTE en effet que l'offre de soins de qualité, avec le personnel médical adapté et suffisant n'est pas garantie et que la présence indispensable de spécialistes, à temps médical partagé, n'est pas assurée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Départemental de la Vienne en date du 2 avril 2015 donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

VU l'adoption à l'unanimité des membres de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Vienne, réunie le 3 mai 2018, à l'Hôtel du Département à Poitiers, de la motion de soutien au Groupe Hospitalier Nord – Vienne,

Considérant que la municipalité de PLEUMARTIN est attachée à son territoire et souhaite préserver pour le bien vivre de sa population une unité médicale, à moins de 30 minutes de Pleumartin, pérenne et en adéquation avec les besoins médicaux de la population,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal

DECIDE



- d'adopter la motion de soutien au groupe hospitalier Nord Vienne ;
- et charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération aux différentes autorités de l'Etat à l'ARS.

Adopte par 15 voix POUR.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Éric BAILLY.



AR PREFECTURE

086-218601938-20180709-18041-DE
Regu le 20/07/2018